

METROPOLE DU GRAND PARIS

SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS DU 29 SEPTEMBRE 2017

CM2017/09/29/07 : EXONERATION DE COTISATION SUR LA VALEUR AJOUTEE DES ENTREPRISES

DATE DE LA CONVOCATION : 22 SEPTEMBRE 2017

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 209

PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Robin REDA

ETAIENT PRESENTS :

Dominique ADENOT, Manuel AESCHLIMANN, Marie-Hélène AMIABLE, François ASENSI, Eric AZIERE, Denis BADRE, Dominique BAILLY, Catherine BARATTI-ELBAZ, Jean-Pierre BARNAUD, Pascal BEAUDET, Patrick BEAUDOUIN, Jacqueline BELHOMME, David BELLARD, Zacharia AMAR BEN, Eric BERDOATI, Jean-Didier BERTHAULT (jusqu'à 10h00), Julie BOILLOT, Jean-Paul BOLUFER, Geoffroy BOULARD, Céline BOULAY-ESPERONNIER, Michel BOURGAI, Patrick BRAOUEZEC, Daniel BREUILLER, Galla BRIDIER, Jean-Bernard BROS, Colombe BROSSEL, Denis CAHENZLI, Frédérique CALANDRA (à partir de 10h30), Patrice CALMEJANE, Christian CAMBON, Gilles CARREZ, Laurent CATHALA, Régis CHARBONNIER, Jacques CHAUSSAT, Marie CHAVANON, Hervé CHEVREAU, Yves CONTASSOT, Gérard COSME, Jérôme COUMET (jusqu'à 10h10), Daniel-Georges COURTOIS, François DAGNAUD (jusqu'à 10h10), Philippe DALLIER (jusqu'à 10h15), Stéphanie DAUMIN, Thierry DEBARRY, Jean-Baptiste DE FROMENT, Marie-Pierre DE LA GONTRIE, Stéphane DE PAOLI, William DELANNOY (à partir de 10h30), Richard DELL'AGNOLA, Tony DI MARTINO, Didier DOUSSET, Julien DUMAINE, Nathalie FANFANT, Jean-Paul FAURE-SOULET, Rémi FERAUD, Léa FILOCHE, Michel FOURCADE, Vincent FRANCHI, Afaf GABELOTAUD, Bernard GAUDUCHEAU, Jean-Jacques GIANNESINI, Hervé GICQUEL, Christophe GIRARD (jusqu'à 9h30), Nicole GOUETA, Philippe GOUJON, Emmanuel GRÉGOIRE, Didier GUILLAUME, Daniel GUIRAUD (jusqu'à 10h10), Michel HERBILLON (jusqu'à 9h35), Anne HIDALGO, Ivan ITZKOVITCH, Christine JANODET, Patrick JARRY, Philippe JUVIN, Jérôme KARKULOWSKI, Jean-Claude KENNEDY, Marie KENNEDY, Olivier KLEIN, Laurent LAFON, Jean-François LAMOUR, Christine LAVARDE, Franck LE BOHELLEC, Jean-Yves LE BOUILLONNEC, François LE CLECH, Patrice LECLERC, Françoise LECOUFLE, Catherine LECUYER, Eric LEJOINDRE (jusqu'à 10h25), Xavier LEMOINE, Marie-Pierre LIMOGES, Hervé MARSEILLE (jusqu'à 10h10), Brigitte MARSIGNY, Jacques JP MARTIN, Valérie MAYER-BLIMONT, Claire MAYOLY-FLORENTIN, Joëlle MOREL, Georges MOTHRON, Gauthier MOUGIN, Rémi MUZEAU (jusqu'à 10h25), Christophe NAJDOVSKI, Jean-Charles NEGRE, Frédéric NICOLAS, Jean-Marc NICOLLE, Pascal NOURY (jusqu'à 10h10), Patrick OLLIER, Didier PAILLARD, Mao PENINO, Carine PETIT, Gilles POUX (jusqu'à 10h30), Danièle PRÉMEL, Robin REDA, Yves REVILLON (jusqu'à 10h15),

Laurent RIVOIRE, André SANTINI, Eric SCHLEGEL, Marie-Christine SEGUI, Jean-Yves SENANT, Georges SIFFREDI, Sylvie SIMON-DECK, Anne SOUYRIS, Anne TACHENE, Michel TEULET, Yves THOREAU, Patricia TORDJMAN, Ludovic TORO, Martine VALLETON (à partir de 10h30), Corinne VALLS, Pauline VÉRON, Dominique VERSINI, Alexandre VESPERINI (jusqu'à 10h30), Jean-Marie VILAIN, Jean-François VOGUET.

Formant la majorité des membres en exercice,

ETAIENT REPRESENTES :

Marinette BACHE par Jean-Bernard BROS, Pierre-Christophe BAGUET par Gauthier MOUGIN, Christiane BARODY-WEISS par Denis BADRE, Françoise BAUD par Pascal BEAUDET, Jacques BAUDRIER par Jacqueline BELHOMME, Jacques-Alain BENISTI par Jean-Pierre SPIELBAUER, Patrice BESSAC par Jean-Charles NEGRE, Nicolas BONNET-OULALDI par Danièle PREMEL, Philippe BOUYSSOU par Stéphanie DAUMIN, Ian BROSSAT par Patrick JARRY, Eric CESARI par Patrice CALMEJANE, Marie-Carole CIUNTU par Jean-Paul FAURE-SOUFLOT, Grégoire DE LA RONCIERE par Christine LAVARDE, Patrick DONATH par François LE CLECH, Carole DRAI par Sylvain BERRIOS, Corentin DUPREY par Zacharia BEN AMAR, Christian DUPUY par Richard DELL'AGNOLA, Yvan FEMEL par Marie-Christine SEGUI, Jean-Christophe FROMANTIN par Marie-Pierre LIMOGE, Jacques GAUTIER par Philippe GOUJON, Jean-Michel GENESTIER par Eric SCHLEGEL, Sylvie GERINTE par Valérie MAYER-BLIMONT, Jean-Jacques GUILLET par Patrick BEAUDOIN, Frédéric HOCQUARD par Léa FILOCHE, Bruno JULLIARD par Régis CHARBONNIER, Carinne JUSTE par Azzedine TAIBI, Bertrand KERN par Gérard COSME, Jean-Christophe LAGARDE par Ivan ITZKOVITCH, Philippe LAURENT par Bernard GAUDUCHEAU, Marie-Christine LEMARDELEY par Afaf GABELOTAUD, Michel LEPRÊTRE par Jean-Claude KENNEDY, Jacques MAHEAS par Daniel GUIRAUD jusqu'à 10h00 puis par Tony DI MARTINO à partir de 10h00, Eric MEHLHORN par Jean-Didier BERTHAULT, Jean-Loup METTON par Claire MAYOLY-FLORENTIN, Jean-Louis MISSIKA par Emmanuel GREGOIRE, Raphaëlle PRIMET par Marie-Hélène AMIABLE, Gilles SAVRY par Georges MOTHRON, Dominique STOPPA-LYONNET par Alexandre VESPERINI, Sylvine THOMASSIN par Olivier KLEIN, Georges URLACHER par Ludovic TORO, Laurent VASTEL par Hervé MARSEILLE jusqu'à 10h10, François VAUGLIN par Carine PETIT.

ETAIENT ABSENTS :

Julien BARGETON, Jean-Didier BERGER, Alain-Bernard BOULANGER, Vincent CAPO-CANELLAS, Luc CARVOUNAS, Raymond CHARRESON, Claire DE CLERMONT-TONNERRE, Marielle DE SARNEZ, Christian DEMUYNCK, OLIVIER DOSNE, Patrick DOUET, Stéphane GATIGNON, Claude GOASGUEN, Eric GRILLON, François HAAB, Sakina HAMID, Marie-Laure HAREL, Eric HELARD, Vincent JEANBRUN, Halima JEMNI, Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET, Pierre-Yves MARTIN, Fadila MEHAL, Thierry MEIGNEN, Virginie MICHEL-PAULSEN, Anne-Constance ONGHENA, Philippe PEMEZEC, Jean-Pierre SCHOSTECK, Jean-Pierre SPILBAUER, Azzédine TAÏBI, Sophie VALLY, Alain VEDERE.

La CVAE est la deuxième composante de la Contribution Economique Territoriale avec la CFE. En conséquence, les exonérations de l'une et l'autre sont liées : les exonérations de CVAE sont susceptibles de s'appliquer à la condition de l'existence d'une exonération de CFE.

Sur la période 2017 à 2020, selon le E du XV de l'article 59 de la loi NOTRe modifié par l'ordonnance du 10 décembre 2015 en son article 2, le conseil de la métropole doit obligatoirement se prononcer avant le 1er octobre de l'année N-1 sur les exonérations de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises applicables en année N.

En 2016, les délibérations antérieures des communes et établissements publics de coopération intercommunaux (EPCI) préexistants ont été reconduites automatiquement. Pour 2017, la Métropole a fait le choix de reconduire dans les mêmes conditions et les mêmes périmètres les exonérations de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises adoptées par les Etablissements publics territoriaux (EPT) et la commune de Paris en 2016 ou à défaut de délibération, le régime applicable par les communes et EPCI préexistants en 2015, pour la fraction taxée au profit de la métropole du Grand Paris.

Afin de définir une politique d'exonération de CVAE de la MGP pour les entreprises qui bénéficient d'une exonération de CFE, il a été nécessaire de procéder à une analyse des exonérations existantes. Ce travail a été effectué au premier semestre 2017 afin de disposer d'un recensement complet des exonérations préexistantes. Les territoires présentent une situation hétérogène en fonction de leur historique intercommunal (ex-EPCI aux politiques fiscales harmonisées ou EPT regroupant d'anciennes communes isolées voire plusieurs EPCI et ayant appliqué pour 2017 les régimes préexistants).

- Les exonérations en faveur des entreprises de spectacle vivant et des librairies indépendantes sont largement répandues sur le périmètre métropolitain avec 10 occurrences chacune. Soulignons que l'exonération sur les entreprises de spectacles vivants est souvent partielle délimitant ainsi les catégories de spectacles / cinémas exonérés.
- Les jeunes entreprises innovantes bénéficient elles aussi d'exonérations dans plusieurs EPT et la ville de Paris. Un quatrième EPT réfléchit actuellement à sa mise en place pour 2018 (délibération avant le 1er octobre 2017).
- D'autres exonérations telles celles sur les entreprises nouvelles ou s'inscrivant dans des dispositifs de politique de la ville sont moins courantes.

Pour 2018, des établissements précédemment exonérés par les communes et les EPCI préexistants (entreprises de spectacles vivants ou cinémas, librairies indépendantes, etc.) se verront imposés à la CVAE si la Métropole n'en décide autrement. Il convient donc désormais de définir la politique fiscale métropolitaine en matière de CVAE.

Dans le double objectif de soutenir le développement économique et de manifester un soutien aux actions culturelles, il est proposé pour les produits à percevoir à compter de 2018 d'exonérer de CVAE sous réserve de l'existence d'une exonération de CFE l'ensemble des établissements précédemment exonérés, soit :

- les caisses de crédit municipal (art. 1464 du CGI)
- les entreprises de spectacles vivants et établissements cinématographiques (art. 1464 A du CGI)
- les entreprises nouvelles pour les établissements qu'elles ont créés ou repris à une entreprise en difficulté (art. 1464 B du CGI)
- les librairies indépendantes de référence labellisées (art. 1464 I du CGI)

- les créations ou extensions d'établissements dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (art. 1466 A du CGI)
- les jeunes entreprises innovantes et jeunes entreprises universitaires (art. 1466 D du CGI).

LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-11 ;

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1464, 1464-A, 1464-B et 1464-I, 1466-A, 1466-D et 1586 nonies ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le E de l'article 2 de l'ordonnance n° 2015-1630 du 10 décembre 2015 complétant et précisant les règles financières et fiscales applicables à la métropole du Grand Paris, aux établissements publics territoriaux et aux communes situés dans ses limites territoriales ;

La commission des Finances consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE d'exonérer de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, sous réserve de l'existence d'une exonération de CFE adoptée par l'Etablissement Public Territorial ou la ville de Paris, les caisses de crédit municipal et fixe le taux de l'exonération à 100%.

DECIDE d'exonérer de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, sous réserve de l'existence d'une exonération de CFE adoptée par l'Etablissement Public Territorial ou la ville de Paris,

- Les théâtres nationaux, à hauteur de 100 %
- Les autres théâtres fixes, à hauteur de 100 %
- Les tournées théâtrales et les théâtres démontables exclusivement consacrés à des spectacles d'art dramatique, lyrique ou chorégraphique, à hauteur de 100%
- Les concerts symphoniques et autres, les orchestres divers et les chorales, à hauteur de 100%
- Les théâtres de marionnettes, les cabarets artistiques, les cafés-concerts, les music-halls et les cirques, à hauteur de 100%
- Les spectacles musicaux et de variétés, à hauteur de 100%

DECIDE d'exonérer de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, sous réserve de l'existence d'une exonération de CFE adoptée par l'Etablissement Public Territorial ou la ville de Paris, les établissements de spectacles cinématographiques :

- qui ont réalisé un nombre d'entrées inférieur à 450.000 € au cours de l'année précédant celle de l'imposition à hauteur de 100% ;

- qui ont réalisé un nombre d'entrées inférieur à 450.000 € au cours de l'année précédant celle de l'imposition et qui bénéficient d'un classement « art et essai » au titre l'année de référence à hauteur de 100% ;
- qui ont réalisé un nombre d'entrées au moins égal à 450.000 € au cours de l'année précédant celle de l'imposition à hauteur de 33% ;

DECIDE d'exonérer de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, sous réserve de l'existence d'une exonération de CFE adoptée par l'Etablissement Public Territorial ou la ville de Paris, pour les établissements qu'elles ont créés ou repris à une entreprise en difficulté :

- les entreprises exonérées en application de l'article 44 sexies du code général des impôts pour une durée de 2 ans
- les entreprises exonérées en application de l'article 44 septies du code général des impôts pour une durée de 2 ans
- les entreprises exonérées en application de l'article 44 quindecies du code général des impôts pour une durée de 2 ans

DECIDE d'exonérer de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, sous réserve de l'existence d'une exonération de CFE adoptée par l'Etablissement Public Territorial ou la ville de Paris, les établissements réalisant une activité de vente de livres neufs au détail qui disposent, au 1er janvier de l'année d'imposition, du label de « librairie indépendante de référence ».

DECIDE d'exonérer de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, sous réserve de l'existence et dans les conditions de l'exonération de CFE adoptée par l'Etablissement Public Territorial ou la ville de Paris, les créations ou extensions d'établissements dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

DECIDE d'exonérer de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, sous réserve de l'existence d'une exonération de CFE adoptée par l'Etablissement Public Territorial ou la ville de Paris, les jeunes entreprises innovantes et les jeunes entreprises universitaires.

CHARGE le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

ADOpte A L'UNANIMITE

Le Président de la métropole du Grand Paris


Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

